

2024

Observatoire des publics les plus éloignés de l'emploi

Les Mineurs non accompagnés (MNA) en Occitanie



Sommaire

<u>Les Mineurs non accompagnés (MNA)</u>	p. 3
<u>Répartition géographique et caractéristiques des MNA en France et en Occitanie</u>	p. 7
<u>Zoom sur le Gard et les Pyrénées-Orientales</u>	p. 15
<u>Tendances et conjoncture</u>	p. 22
<u>Chiffres clés</u>	p. 29

Les Mineurs non accompagnés (MNA)



Chaque année, **la France et les États membres de l'Union européenne accueillent plusieurs milliers de personnes migrantes et de demandeurs d'asile**. Parmi ces personnes, **de nombreux Mineurs non accompagnés (MNA) sont recensés**. Se pose alors la question de leur accueil et leur gestion sur l'ensemble du territoire, de l'Union européenne (UE) aux départements.

Selon la directive 2011/95/UE¹ un MNA est « *un ressortissant d'un pays tiers ou un apatride âgé de moins de dix-huit ans [...] qui entre sur le territoire des États membres sans être accompagné d'un adulte qui est responsable de lui, de par le droit ou la pratique en vigueur dans l'État membre concerné, et tant qu'il n'est pas effectivement pris en charge par une telle personne* ».

1 | Directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire et au contenu de cette protection.



Cadre juridique

La situation des MNA est complexe, combinant les aspects de migrant et de mineur sans autorité parentale. Leur isolement de toute forme d'autorité parentale ou apparentée les rend particulièrement vulnérables.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance a donné un fondement légal à la répartition des Mineurs non accompagnés (MNA) entre départements et leur garantit des droits équivalents à ceux des autres enfants présents sur le territoire. Par ailleurs, la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants est venue renforcer les dispositifs de protection des MNA. Cette loi s'articule autour de cinq grands axes :

- Mieux sécuriser le parcours en interdisant la pratique de réévaluation entre département ;
- Généralisation de l'utilisation du fichier biométrique d'appui à l'évaluation de la minorité ;
- La garantie à un droit de répit avant toute évaluation ;
- La prise en compte des particularités socio-économiques de chaque territoire et de l'effort fourni par les Conseils départementaux pour accompagner les anciens MNA jusqu'à leurs 21 ans ;
- La limitation du recours au placement hôtelier.



Parcours administratif²

Les personnes se déclarant MNA se présentent auprès des Conseils départementaux afin que leur minorité et leur isolement sur le territoire puissent être évalués. Cette **évaluation est une condition préalable à l'accession au système de protection des mineurs**.

Les personnes évaluées sont présentées aux services de l'État afin que toute information utile à leur identification puisse être communiquée, notamment si elles sont connues du fichier contenant les décisions d'évaluation rendues antérieurement par les autres départements.

Les personnes sont mises à l'abri pendant cinq jours par le service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du département, qui procède à un entretien social. Si la personne présente des documents dont l'authenticité semble pouvoir être remise en question, une procédure d'expertise documentaire peut être réalisée. Si des doutes sur l'âge persistent, le service de l'ASE en informe le procureur de la République qui peut décider d'ordonner un examen radiologique osseux. Lorsque les conclusions des examens sont en contradiction avec les autres éléments d'appréciation et que des incertitudes demeurent sur l'âge allégué, le doute doit profiter à la personne concernée. Au regard de l'ensemble des éléments recueillis, le procureur de la République confie provisoirement le MNA au service de l'ASE du département et saisit le juge des enfants. Le président du Conseil départemental transmet chaque mois au représentant de l'État dans le département la date et le sens des décisions individuelles prises à l'issue de l'évaluation.

² | Ministère de la justice, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, [Guide européen sur la prise en charge et la protection des Mineurs non accompagnés](#), Projet Euprom, Mai 2023

Répartition géographique et caractéristiques des MNA en France et en Occitanie

Point de vue national

En France, 14 782 Mineurs non accompagnés ont été recensés par la Mission MNA (MMNA) de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) en 2022.

En progression de 30 % sur un an suite à la reprise du flux migratoire et à la fin des restrictions de déplacement, le nombre de MNA ne retrouve toutefois pas son plus haut niveau atteint en 2019 avec près de 17 000 personnes recensées.

Les départements les plus concernés par l'arrivée de MNA sont ceux du littoral méditerranéen et du nord de la France abritant un certain nombre de zones portuaires. La région Île-de-France est également très concernée par la gestion des MNA tout comme les départements ayant de grandes métropoles. Ainsi, Paris et ses deux départements voisins (la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne) ont accueilli 5 168 MNA sur leur territoire. C'est 35 % de l'ensemble des MNA reconnus en France en 2022.

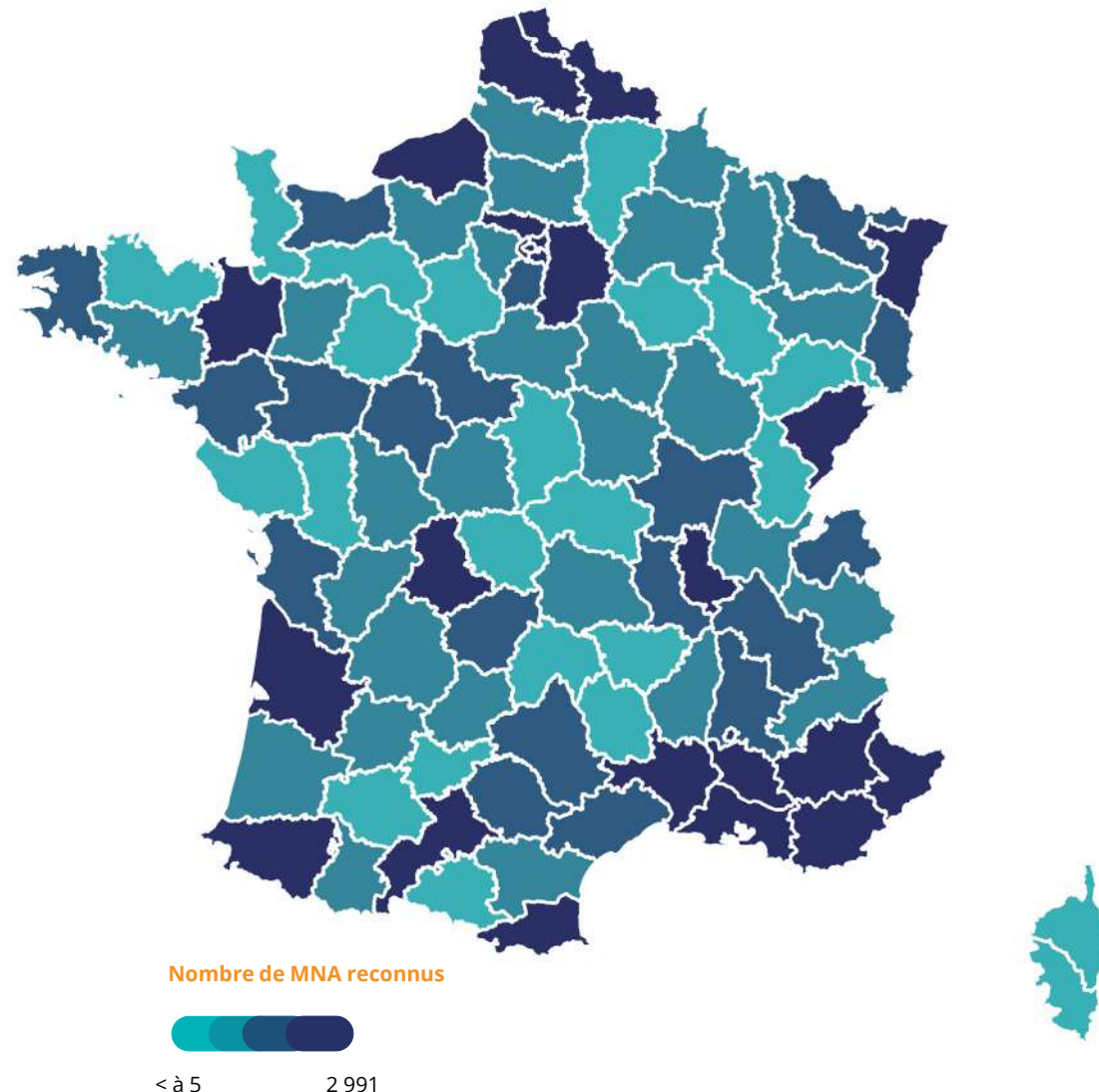
Par ailleurs, et selon les chiffres de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), 33 814 personnes se sont présentées comme MNA aux services départementaux sur l'ensemble du territoire français. La moitié a été reconnue comme MNA, portant le **taux de reconnaissance à 44 %⁴**.

3 | Le nombre de MNA reconnus correspond au nombre de MNA dont le statut a été établi par décision judiciaire. Le nombre de MNA confiés renvoie lui à la répartition nationale des MNA après orientation via une clé de répartition.

4 | Nombre de jeunes se déclarant MNA (source Drees) rapportés au nombre de MNA reconnus (source ministère de la Justice).

Nombre de MNA reconnus³ par département en 2022

Source : Mission MNA 2022 – Traitement Carif-Oref Occitanie



De manière générale, la France accueille en 2022 principalement des ressortissants ivoiriens (18 %), guinéens (17 %), tunisiens (11 %), maliens (9 %) et afghans (9 %)⁶. Hormis l'Afghanistan, le Bangladesh, l'Égypte et l'Albanie, sept des principaux pays d'origine des MNA sur 11 sont d'anciennes colonies françaises où, dans le cas des pays subsahariens, la langue française est toujours la langue officielle.

Par ailleurs, l'Afghanistan est depuis 2018 le premier pays de provenance des demandeurs d'asile : « depuis 2015, les afghans forment la première nationalité rencontrée parmi les demandes d'asile de mineurs non accompagnés »⁷. On remarque une plus forte concentration de cette population en région Grand Est et sur les côtes du nord de la France : en Normandie et dans les Hauts-de-France avec respectivement pour chacune de ces régions 23 %, 19 % et 16 % de MNA d'origine afghane. Cela peut en partie s'expliquer par la volonté de ces derniers de s'installer au Royaume-Uni ou en Allemagne, n'ayant pas forcément l'avantage de parler la langue française comme beaucoup d'autres MNA en provenance du continent africain. De plus, selon *The migration observatory* d'Oxford⁸, il est rapporté que la deuxième nationalité arrivée par petites embarcations sur le territoire britannique est afghane avec 20 % des migrants recensés en 2022, la première étant albanaise (28 %).

Enfin, la région Centre-Val de Loire est la région française qui, en 2022, a accueilli le plus grand nombre de MNA d'origine Ukrainienne (6 %) et ce notamment dans les départements du Loiret (9 %) et du Loir-et-Cher (6 %).

5 | Les cinq principales origines par région et par département français sont données par la Mission MNA.

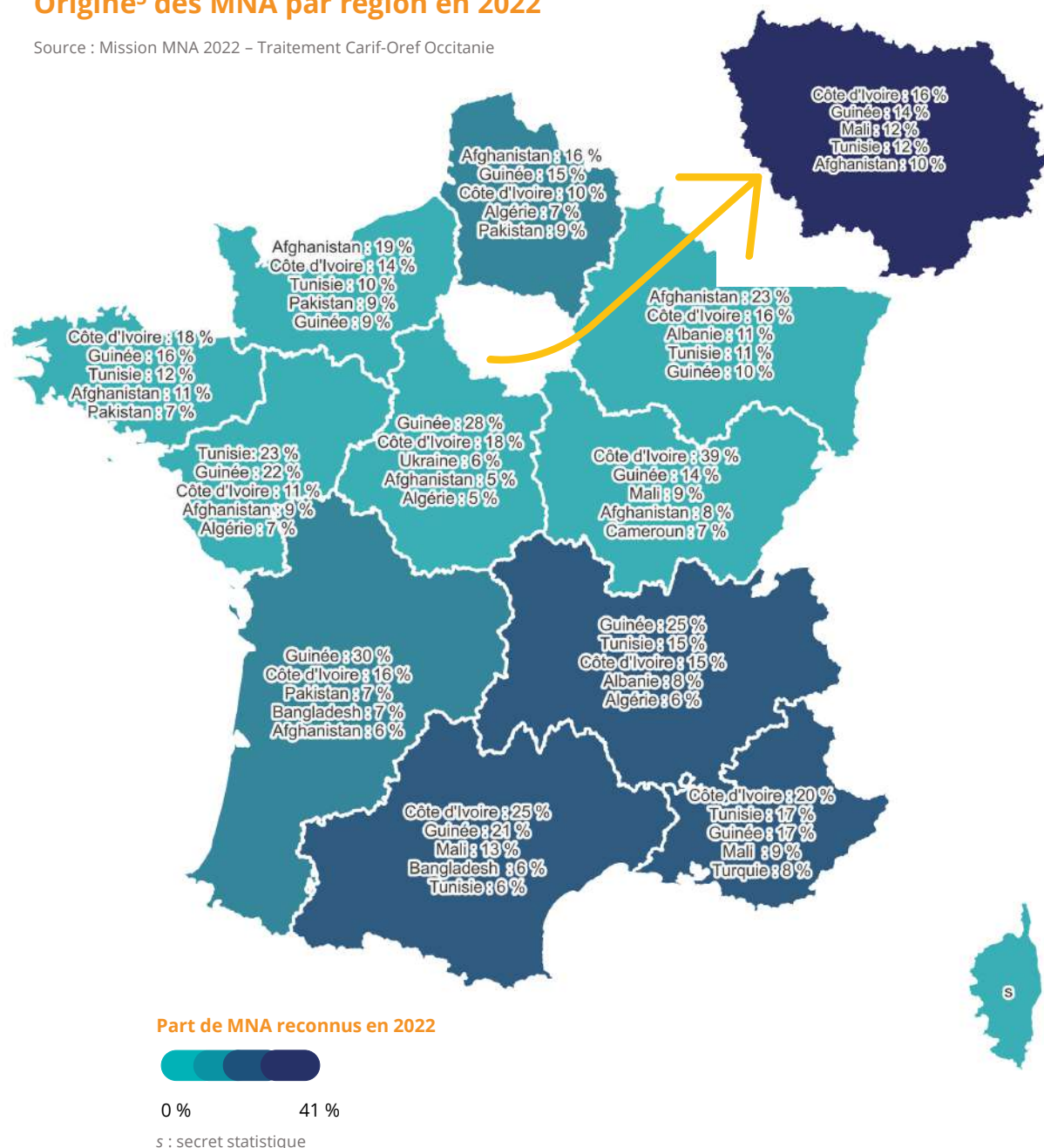
6 | Mais également d'origine algérienne (6 %), bangladaise (3 %), pakistanaise (3 %), marocaine (3 %), égyptienne (3 %) et albanaise (2 %).

7 | Ofpra, « [Le focus afghanistan](#) » - Données quantitatives et qualitatives sur la demande d'asile des afghans devant l'Office (Mise à jour août 2023), 2023, p. 2

8 | The Migration Observatory, At the University of Oxford, « [People crossing the English Channel in small boats](#) », 2024, (En ligne)

Origine⁵ des MNA par région en 2022

Source : Mission MNA 2022 – Traitement Carif-Oref Occitanie



Point de vue territorial

Mineurs non accompagnés en Occitanie en 2022

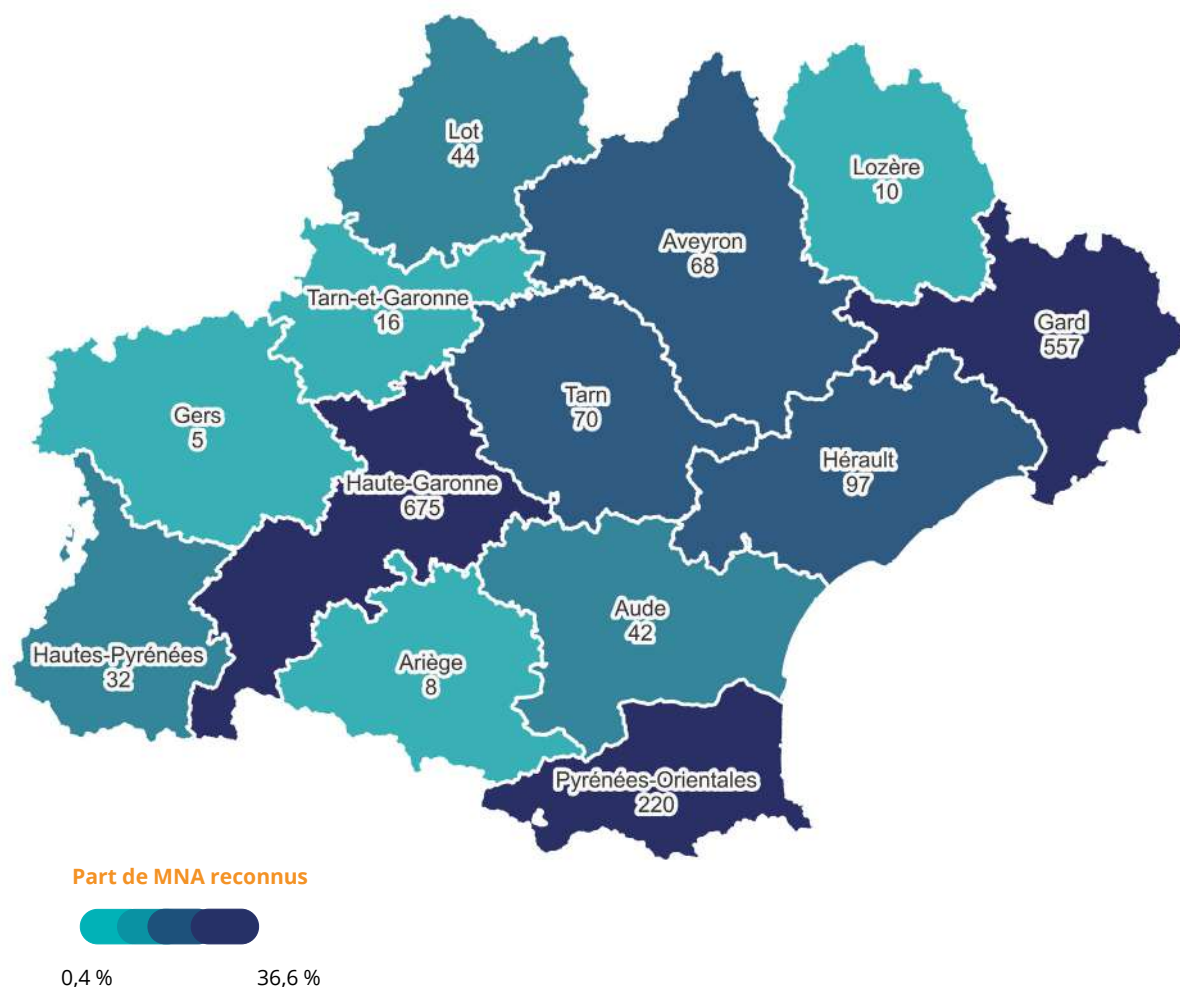
Source : Mission MNA 2022 – Traitement Carif-Oref Occitanie

	MNA confiés aux départements (a)	MNA reconnus par les départements (b)	MNA confiés hors des départements évaluateurs (c)	MNA confiés aux départements suite à une réorientation (d) = (a) – (b) + (c)
Ariège	35	8	-	27
Aude	82	42	s	42
Aveyron	63	68	24	19
Gard	178	557	380	1
Haute-Garonne	321	675	360	6
Gers	45	5	-	40
Hérault	280	97	-	183
Lot	39	44	10	5
Lozère	17	10	s	8
Hautes-Pyrénées	47	32	s	18
Pyrénées-Orientales	116	220	110	6
Tarn	91	70	s	23
Tarn-et-Garonne	59	16	s	44
Occitanie	1 373	1 844	893	422

s : secret statistique

MNA reconnus par département en 2022

Source : Mission MNA 2022 – Traitement Carif-Oref Occitanie



En 2022, 1 844 personnes ont été reconnues comme étant MNA. Conformément aux clés de répartition⁹, l'Occitanie a accueilli 1 373 MNA au cours de la même année, soit un niveau encore inférieur de 3 % au point haut de 2019. La fin des restrictions de circulation imposées par la pandémie de Covid-19 a entraîné une hausse de 32 % du nombre de MNA dans la région par rapport à l'année 2021, ce qui représente près de 334 MNA supplémentaires en un an.

En matière de reconnaissance des MNA, l'Occitanie est la deuxième région à attribuer ce statut aux jeunes mineurs avec une concentration de 12 % de l'ensemble des MNA reconnus derrière l'Île-de-France (41 %).

Par ailleurs, l'Occitanie est également la deuxième région à accueillir le plus de MNA suite à une réorientation soit 471 MNA supplémentaires non reconnus dans un département occitan.

Enfin, si la région Occitanie compte deux départements les plus impactés par l'arrivée de MNA en France (la Haute-Garonne et le Gard) elle compte également parmi les départements étant le moins concernés comme le Gers, l'Ariège et la Lozère. Cela peut en partie expliquer le nombre de MNA réorientés dans les départements occitans dont certains ont une démographie plus faible et une géographie constituant une porte d'entrée moins évidente pour les mineurs non accompagnés.

9 | Chaque département français dispose d'une clé de répartition. Celle-ci permet de répartir équitablement les MNA sur l'ensemble du territoire prenant en compte les spécificités de chaque département et assurant une forme d'équilibre entre tous les territoires.

Près des deux tiers des MNA reconnus en Occitanie sont d'origine africaine (25 % de Côte d'Ivoire, 21 % de Guinée, 13 % du Mali et 6 % de Tunisie). Par ailleurs, 6 % sont originaires du Bangladesh. Ce fut également le cas en 2021, en 2020 tout comme en 2019¹⁰.

Si les migrations évoluent perpétuellement au gré des fluctuations socio-politiques et économiques, on remarque une certaine **tendance en Occitanie avec une prévalence des migrations de MNA d'origine guinéenne, malienne et ivoirienne**.

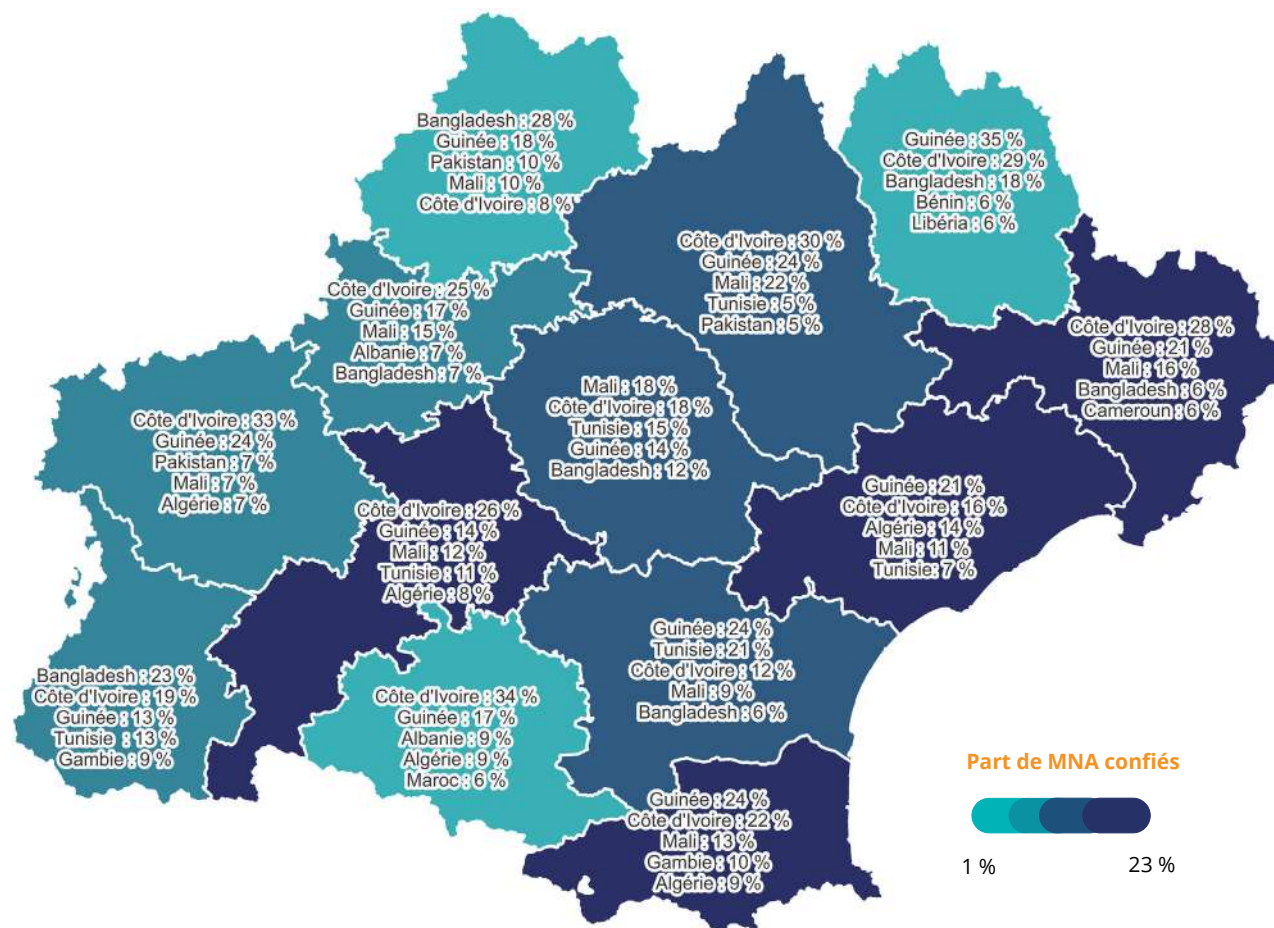
De plus, l'Occitanie se trouve à un carrefour entre l'Espagne et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui sont toutes deux la porte d'entrée de nombreux migrants en provenance d'Afrique du Nord (Méditerranée orientale) et des pays d'Afrique subsahariennes (Méditerranée centrale). C'est d'ailleurs au port de Toulon qu'en novembre 2022 a accosté le navire *Ocean Viking* avec à bord 44 MNA.

Ainsi, depuis le Maroc qui mène à l'Espagne et au Portugal transitent les ressortissants maliens alors que depuis la Libye, la Tunisie ou l'Egypte transitent les ressortissants guinéens et ivoiriens en passant par l'Italie, Malte ou la Grèce. Par ailleurs, en raison de la crise des camps de réfugiés grecs, 500 MNA ont été relocalisés au sein de l'UE dont 8 dans le département du Gers.

¹⁰ | Il reste à noter qu'en 2020 et en 2019 la Tunisie n'apparaît pas comme l'un des cinq principaux pays d'origine des MNA. En 2020 elle est remplacée par l'Algérie (8 % des MNA reconnus) et en 2019 par le Maroc (3 %).

Répartition des MNA confiés et principales origines par département en Occitanie en 2022

Source : Mission MNA 2022 – Traitement Carif-Oref Occitanie

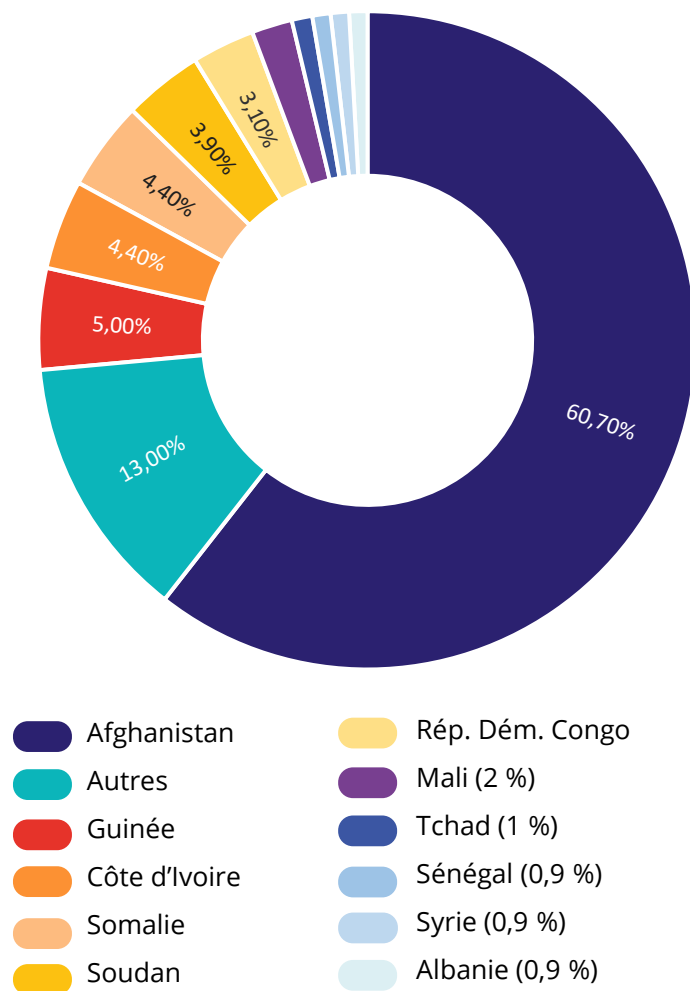




Zoom sur les MNA demandeurs d'asile¹¹

Répartition des MNA demandeurs de protection internationale selon les principales nationalités en France en 2022

Source : Ofpra, Rapport d'activité – Traitement Carif-Oref

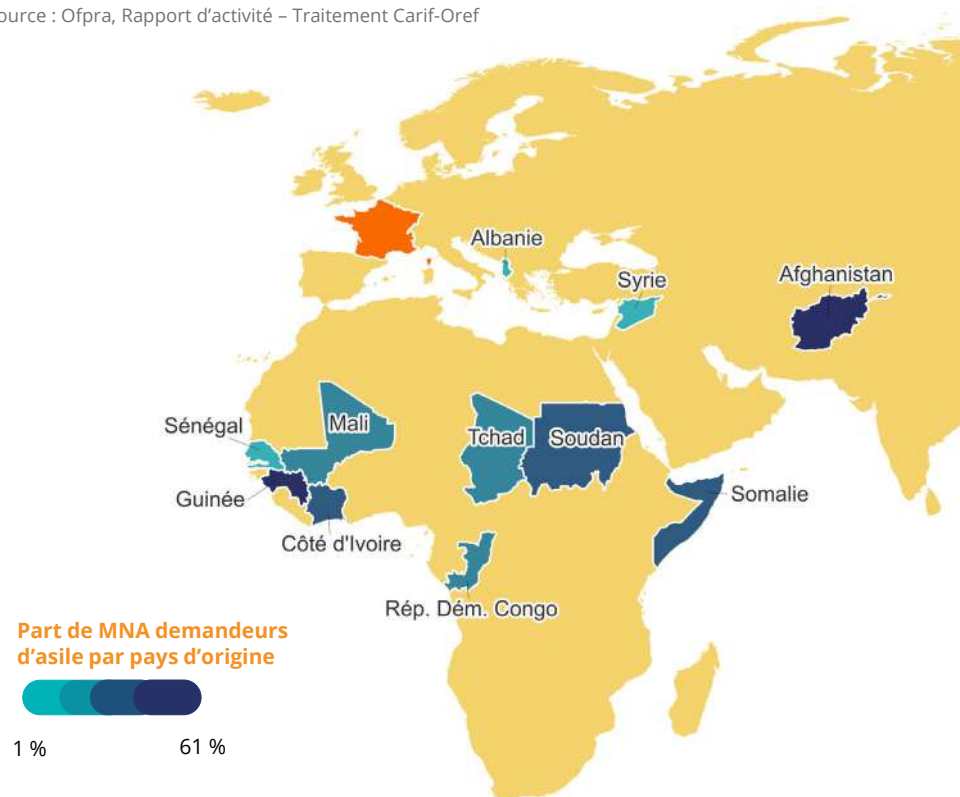


L'Office française de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) indique dans son rapport d'activité 2022 que **1 003 MNA ont fait une demande de protection internationale en France** dont 98 % sont des premières demandes.

Pour un peu moins des deux tiers, ils proviennent d'Asie dont 61 % d'Afghanistan, il faut attendre la 10^{ème} place du classement avant de revoir un pays d'Asie, la Syrie avec 1 % des MNA demandeurs d'asile ; l'essentiel étant composé de MNA d'origine africaine.

Origine des MNA demandeurs de protection internationale en 2022

Source : Ofpra, Rapport d'activité – Traitement Carif-Oref



Caractéristiques des MNA¹²

Au national, on constate que la proportion de garçons est bien plus élevée. En 2022, **93 % des MNA sont des garçons pour seulement 7 % de filles** soit un peu plus de mille MNA filles.

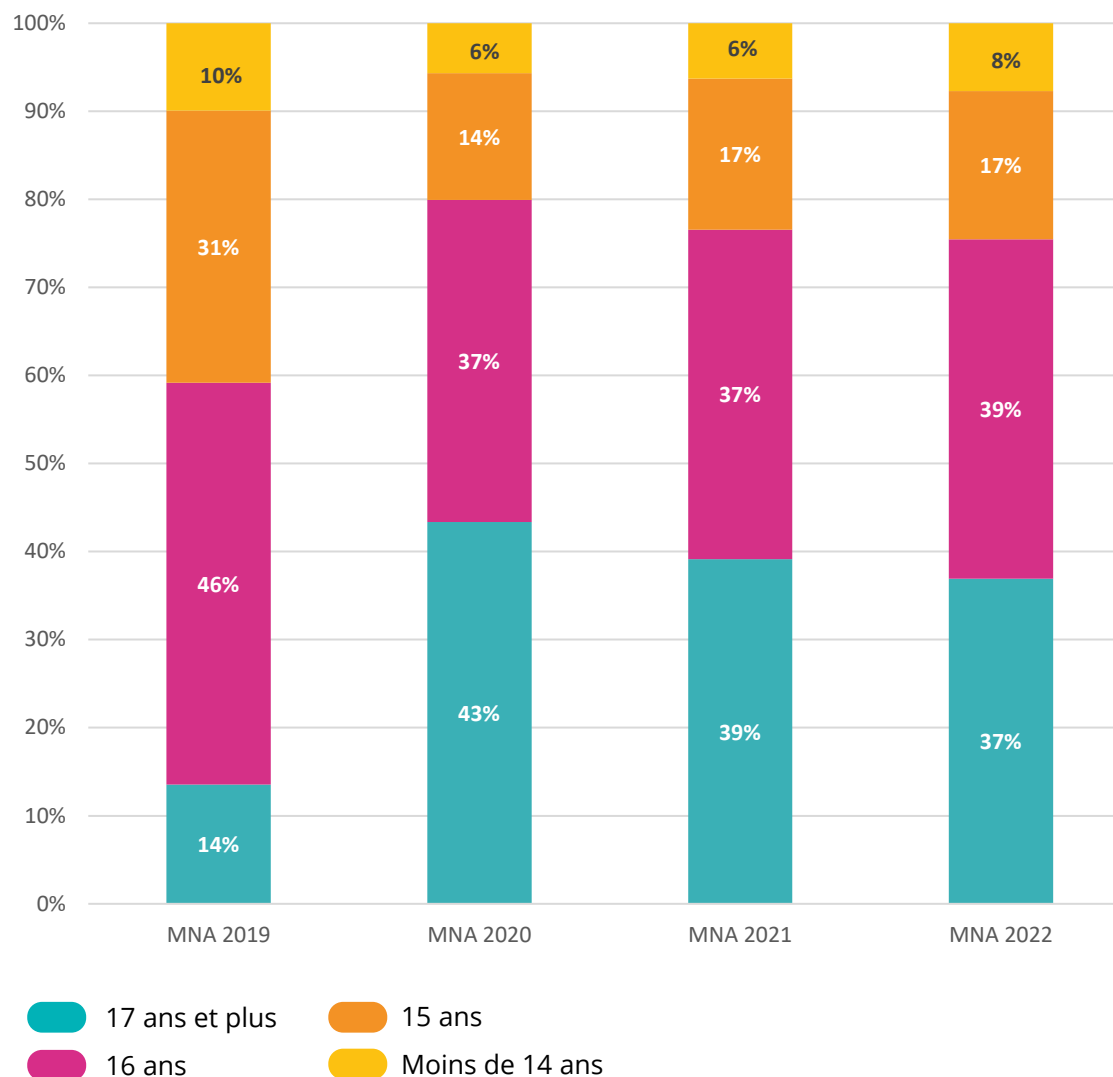
En revanche, le rapport annuel d'activité 2022 de la Mission MNA souligne que « ***l'année 2022 a été marquée par une augmentation de la proportion et du nombre de jeunes filles, par rapport au nombre et à la proportion de garçons*** ». En effet, si la part des filles était de 4 % en 2017, cette dernière tend à augmenter chaque année.

Cette progression avait déjà été soulignée dans le rapport annuel d'activité 2021 concernant notamment **la particulière vulnérabilité des MNA filles quant aux risques de traite des êtres humains** ou, plus largement, à leur exposition à des violences sexuelles pendant leur parcours migratoire.

Par ailleurs, selon les chiffres 2022 de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)¹³, **3 666 MNA sont pris en charge par les services compétents des départements d'Occitanie**. 51 % d'entre eux sont mineurs et 49 % sont jeunes majeurs. En effet, le statut de MNA en France offre une protection jusqu'à l'âge de 21 ans.

Répartition des MNA par âge en France de 2019 à 2022

Source : Mission MNA 2022 – Traitement Carif-Oref Occitanie



12 | La source de données permet d'avoir des informations sur le genre et l'âge au national uniquement.

13 | La source de données permet uniquement de distinguer les MNA mineurs des MNA jeunes majeurs.

Zoom sur le Gard et les Pyrénées-Orientales



Gard

Les MNA du Gard sont pris en charge par l'ASE et un certain nombre d'associations telles que France terre d'asile, Médecin du monde ainsi que l'association Pluriels, qui elle, dispose d'une capacité d'accueil de 60 mineurs et jeunes majeurs en logements collectifs. Par ailleurs, le département déploie des missions de service civique dans l'accompagnement des MNA sur son territoire.

Les MNA du département du Gard, conformément à la clé de répartition qui lui a été attribuée par la MMNA, sont **380 à être réorientés dans d'autres départements de France. Un seul MNA reconnu en provenance d'un autre département y a été accueilli.**

Selon les données de la Drees, **en 2022, 454 MNA sont pris en charge par le département du Gard pour 858 jeunes se déclarant MNA et mis à l'abri pour évaluation.**

En 2023, impulsé par la loi du 7 février 2022 interdisant l'accueil des MNA dans des structures hôtelières, le Gard a lancé un appel à projet « *pour la création de 50 places pour le dispositif de mise à l'abri relatif aux personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille* »¹⁴. Cet appel à projet entre dans le cadre du Schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027 et concerne l'ensemble des enfants de l'ASE. Il aura vocation à **créer plusieurs lieux d'accueil, dont deux différents à Nîmes (35 places) et un à Alès (15 places).**

¹⁴ | Conseil départemental du Gard, « [Avis d'appel à projet pour la création de 50 places pour le dispositif de mise à l'abri relatif aux personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille dans le département du Gard](#) », juillet 2023, p. 8



Par ailleurs, **en février 2022, la CDC¹⁵ estimait le coût de prise en charge des MNA dans le département du Gard pour l'année 2019 à 12,7 millions d'euros.** Ce budget a considérablement augmenté en un an ; en 2018 il était de 6,1 millions d'euros. Cette augmentation s'explique principalement par l'arrivée de MNA de plus en plus importante. En effet, les chiffres de la Drees rapportaient un total de 1 212 jeunes se déclarant MNA en 2019. *« L'augmentation de la dépense au titre des mineurs non accompagnés explique, à elle seule, 38 % de la hausse des dépenses entre 2018 et 2019 ».*

Enfin, les services de l'État du Gard constatent l'augmentation des titres de séjour délivrés dans le département en 2021 qui serait notamment portée par l'augmentation des MNA *« ayant suivi des formations professionnalisantes (apprentissage) ou ayant demandé un changement de statut (salarié) »*¹⁶.

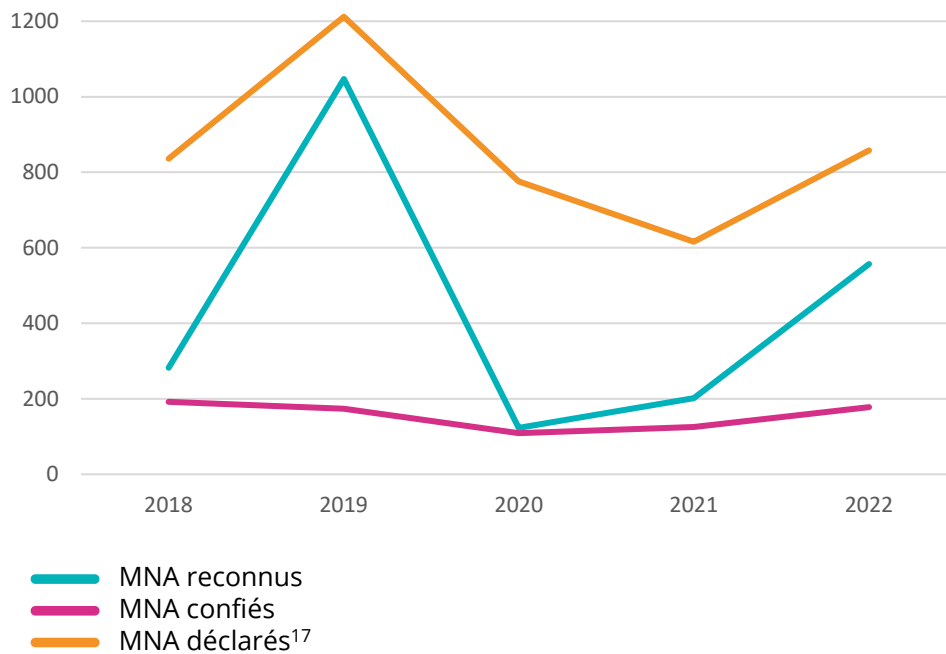
15 | Cour des comptes, Chambres régionales & territoriales des comptes, [« Rapport d'observations définitives »](#), 2022, p. 34

16 | Préfecture du Gard, [« Rapport d'activité des services de l'État dans le Gard »](#), 2021, p. 23



Évolution des MNA reconnus, confiés et déclarés dans le Gard de 2018 à 2022

Sources : Mission MNA 2022, Drees – Traitement Carif-Oref Occitanie



2022 :

MNA **reconnus** : 557 (30,2 %)

MNA **confiés** : 178 (13 %)

Évolution 2019/2022 :

- 47 % de MNE reconnus

+ 2 % de MNA confiés

Évolution 2021/2022 :

+ 176 % de MNE reconnus

+ 42 % de MNA confiés

17 | Jeunes se déclarant MNA, mis à l'abri et évalués : il s'agit du nombre de jeunes ayant fait l'objet d'une évaluation au cours de l'année au sein du département en vue d'être reconnu MNA, que l'évaluation ait abouti ou non à la reconnaissance de la minorité et l'isolement familial.



Pyrénées-Orientales

Dans le département des Pyrénées-Orientales les MNA sont accueillis ou orientés vers l'Institut départemental de l'enfance et de l'adolescence (IDEA) en vue de leur prise en charge. Ils sont accueillis par une équipe socio-éducative dans l'objectif de déterminer leur minorité et leur niveau d'isolement. Une fois tous les critères réunis, ils sont pris en charge par l'ASE.

Par la suite, les MNA sont orientés vers une structure du département ou, conformément aux clés de répartition déterminées par la MMNA, réorientés vers un autre département. **En 2022, 110 MNA ont été réorientés en dehors du département des Pyrénées-Orientales et 6 autres en provenance d'autres départements français y ont été accueillis.**

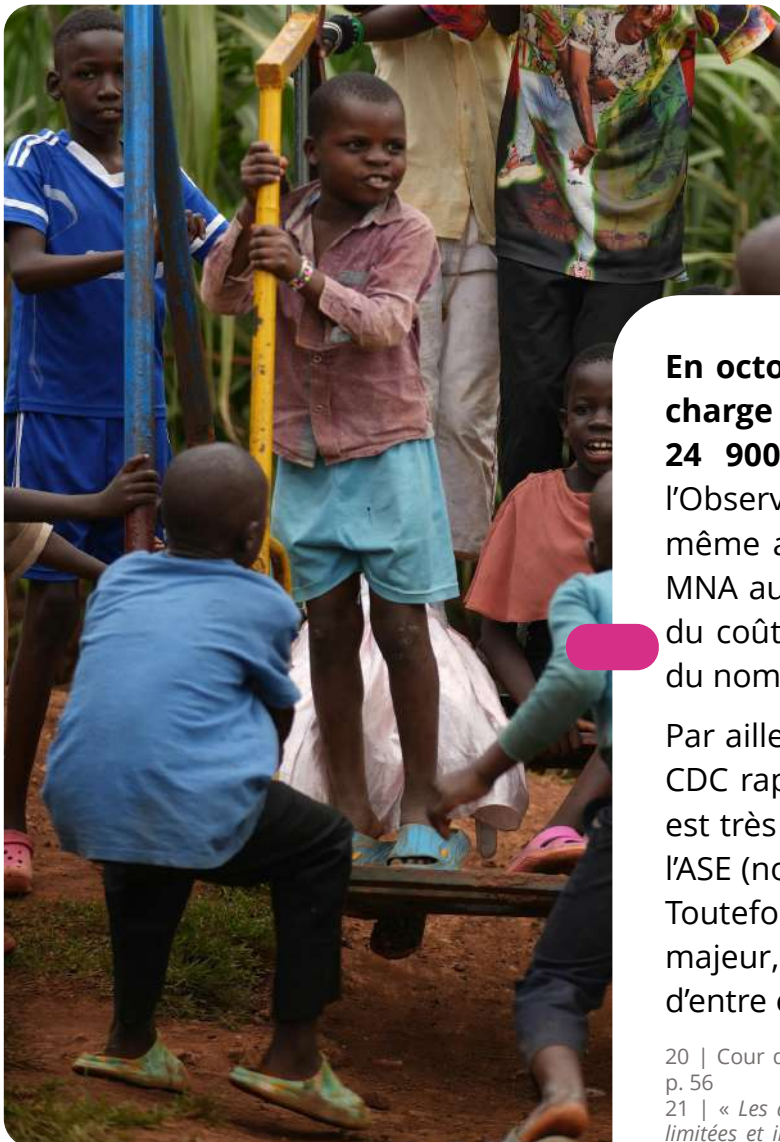
Selon les données de la Drees, **en 2021, 280 MNA sont pris en charge par le département¹⁸ pour 642 jeunes se déclarant MNA et mis à l'abri pour évaluation.**

En 2023, selon le département¹⁹, **la capacité d'accueil de l'IDEA est de 20 places. Les MNA peuvent également être accueillis au sein d'établissements hôteliers conventionnés avec 114 places ainsi que dans des appartements avec une capacité d'accueil de 50 places.** Par ailleurs, l'ensemble des places se concentrent dans la ville de Perpignan.

Comme pour le département du Gard, la loi du 7 février 2022 interdisant l'accueil des MNA dans des structures hôtelières pousse le département à adapter son offre d'accueil qui a lancé un appel à projet courant février 2023 : « *la création d'une prestation visant à assurer l'hébergement d'une capacité de 100 places pour l'accueil de Mineurs non accompagnés confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance des Pyrénées-Orientales* ». Cet appel à projet a pour objectif **la création d'une Maison d'enfants à caractère social (MECS) avec une capacité d'accueil de 100 MNA** pour un budget prévisionnel annuel de fonctionnement de 2,7 millions d'euros.

18 | Les données ne sont pas disponibles pour ce département en 2022.

19 | Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, « [Cahier des charges de l'appel à projets pour la création d'une prestation visant à assurer l'hébergement d'une capacité de 100 places pour l'accueil de Mineurs non accompagnés confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance des Pyrénées-Orientales](#) », février 2023, p. 5



En octobre 2020, la Cour des comptes²⁰ (CDC) estimait le coût de prise en charge d'un MNA dans le département des Pyrénées-Orientales à 24 900 euros par enfant (comptes 2018). Ce même coût était selon l'Observatoire national de la protection de l'enfance de 25 700 euros pour la même année. Ainsi, la CDC rapporte qu'en 2018 le coût global de l'accueil des MNA au sein de l'IDEA est de 2,8 millions d'euros et représente près du double du coût estimé en 2015 s'expliquant principalement par la forte augmentation du nombre de MNA pris en charge²¹.

Par ailleurs, la protection des MNA pouvant s'étendre jusqu'à l'âge de 21 ans, la CDC rapporte que le ratio des MNA disposant d'un Contrat jeune majeur (CJM) est très nettement supérieur au ratio observé pour les jeunes majeurs issus de l'ASE (non MNA) soit 113 % des MNA contre 37 % du reste des jeunes de l'ASE²². Toutefois, la CDC indique que le département, hors du cadre du contrat jeune majeur, n'assure pas le suivi des MNA au-delà de 18 ans et que seulement 6 % d'entre eux demandent la nationalité française (2018).

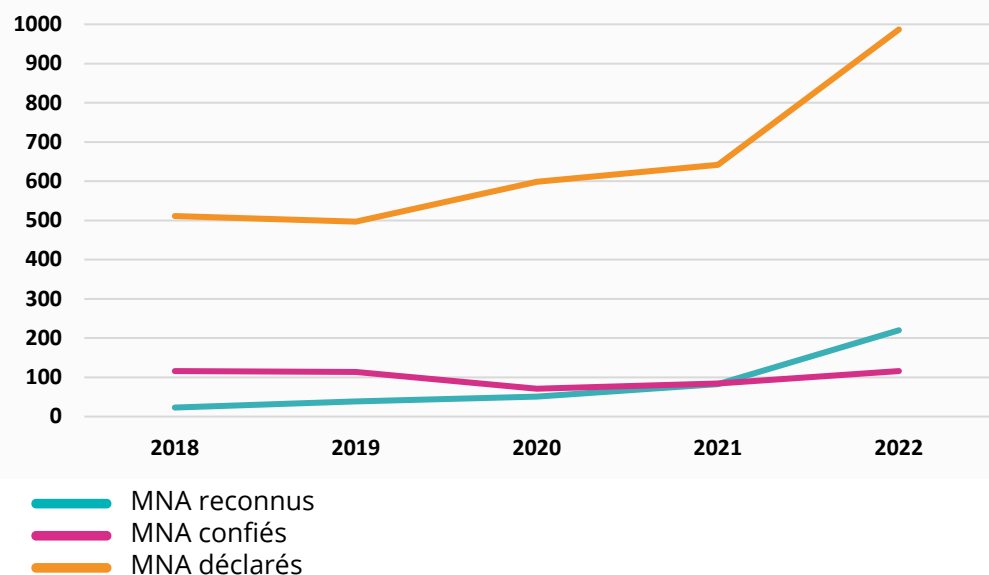
20 | Cour des comptes, Chambres régionales & territoriales des comptes, [« Rapport d'observations définitives »](#), 2020, p. 56

21 | « Les données fournies par le département en matière de coût de mise à l'abri et de prise en charge des MNA sont limitées et imparfaites. Le département dispose, seulement depuis 2015, d'un coût global de l'accueil des MNA au sein de l'IDEA, qui agrège mise à l'abri et prise en charge ». Cour des comptes, Chambres régionales & territoriales des comptes, [« Rapport d'observations définitives »](#), 2020, p. 79

22 | « Le nombre de jeunes ayant un contrat jeune majeur est supérieur au nombre total de jeunes ayant atteint la majorité dans l'année car des contrats jeunes majeurs ont été prolongés pour des jeunes ayant atteint la majorité ». Cour des comptes, Chambres régionales & territoriales des comptes, [« Rapport d'observations définitives »](#), 2020, Note de bas de page n°127, p. 80

Évolution des MNA reconnus, confiés et déclarés dans les Pyrénées-Orientales de 2018 à 2022

Sources : Mission MNA 2022, Drees – Traitement Carif-Oref Occitanie



2022 :

MNA **reconnus** : 220 (11,9 %)

MNA **confiés** : 116 (8,4 %)

Évolution 2019/2022 :

+ 464 % de MNA reconnus

+ 2 % de MNA confiés

Évolution 2021/2022 :

+ 165 % de MNA reconnus

+ 38 % de MNA confiés



Tendances et conjoncture



Enjeux et complexité de prise en charge des MNA

Du départ de son pays d'origine à la reconnaissance de son statut, le parcours d'un mineur non accompagné est long, sinueux et bien souvent risqué tant pour sa santé physique que mentale.

L'évaluation de la minorité comporte, dès le départ, une difficulté pour les autorités compétentes qui doivent procéder à l'identification du présumé MNA en l'absence de documents d'identité ou doutant de l'authenticité des documents fournis. Cependant, « *la difficulté liée à la preuve de l'identité est marginale* » selon le *Guide Euprom*²³.

Par ailleurs, **les départements rencontrent des difficultés multiples quant à l'accompagnement des MNA sur leur territoire et ce notamment liées au manque d'harmonisation des pratiques en matière d'évaluation ou des modalités de mise à l'abri**. Le Guide Européen sur la prise en charge des MNA liste un certain nombre de difficultés que rencontrent les territoires et fait le constat de formes de « résistances » qui, par conséquent, se répercutent sur la qualité d'accueil de ce public particulièrement vulnérable :

- Absence de prise en charge de mineurs confiés par décision judiciaire ;
- Absence de mise à l'abri dans certains départements entraînant l'errance et le déplacement dans les départements voisins ;
- Réévaluations ou expertises complémentaires suivies d'un refus de prise en charge ;
- Remise en cause de la qualité/fiabilité des évaluations des départements tiers ;
- Orientations proposées par la MMNA de mineurs vers des départements qui les avaient préalablement déclarés majeurs ;
- Remise en cause de la fiabilité des examens radiologiques d'âge osseux selon les départements ;
- Multiplication des recours devant les tribunaux administratifs pour contraindre les départements à exécuter les décisions judiciaires.

23 | Ministère de la Justice, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, [« Guide européen sur la prise en charge et la protection des Mineurs non accompagnés »](#), Projet Euprom, Mai 2023, p. 8





De plus, les MNA sont confrontés à de nombreux risques de par leur situation éminemment précaire. Ainsi, **les principaux risques identifiés par le *Projet Euprom*²⁴ ainsi que par la Mission MNA²⁵ sont : la détérioration ou un manque de prise en charge pouvant entraîner des conséquences sur leur santé physique et mentale, la traite des êtres humains et des conflits avec la loi.**

SANTÉ

En France, les MNA ont un droit d'accès aux soins dans les mêmes conditions que tout autre mineur, et ce, dès leur arrivée sur le territoire. Cet accompagnement est d'autant plus important **que les MNA sont des publics à risques en raison de leur parcours migratoire souvent traumatique. Certains MNA peuvent être atteints de maladies graves contractées dans leur pays d'origine, durant leur voyage mais également de par leur condition de vie souvent précaire voire insalubre, qui entraînent des séquelles physiques et psychiques importantes.** Cependant, les MNA font souvent face à des obstacles administratifs dans leur prise en charge médicale et d'accès aux soins. En outre, les professionnels de santé rencontrent des difficultés en lien avec la complexité de leur situation mais également souffrent du « *manque de structures adaptées* »²⁶.

24 | Ministère de la Justice, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, « [Guide européen sur la prise en charge et la protection des Mineurs non accompagnés](#) », Projet Euprom, Mai 2023

25 | Ministère de la Justice, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, « [Mission nationale mineurs non accompagnés, Rapport annuel d'activité 2022](#) », 2022

26 | Ministère de la Justice, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, « [Guide européen sur la prise en charge et la protection des Mineurs non accompagnés](#) », Projet Euprom, Mai 2023, p. 23



TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

La situation des MNA est particulièrement vulnérable. Bien souvent précaires, **ils n'ont que peu de connaissances de leurs droits les exposants plus rapidement à un risque d'exploitation (esclavage, prostitution, travail forcé, mendicité forcée, instrumentalisation dans le but de commettre des infractions ou délits).**

L'emprise des MNA par des réseaux est un réel problème quant à l'identification même de ce public qui, par leurs conditions précaires peuvent vite être amenés à se soumettre et par conséquent à se soustraire au contrôle des départements et de l'Aide sociale à l'enfance. **Quand ces mineurs sont repérés, ils le sont la majeure partie du temps par les services de police ou les hôpitaux²⁷.**

MNA EN CONFLIT AVEC LA LOI

En 2022, en France, les MNA impliqués dans des affaires pénales représentent 1,9 % de l'ensemble des jeunes pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), soit 656 mineurs²⁸. Si la grande majorité des MNA ne pose aucun problème au regard de la loi, le *Guide Euprom* rappelle que « **Les MNA en conflit avec la loi sont parfois fortement influencés par leur environnement immédiat** »²⁹. En effet, confronté à une grande précarité et aux violences de la rue, mais également à des problématiques d'addictions diverses (médicaments, stupéfiants) ainsi que de l'influence des réseaux (drogue, prostitution, délits divers), ils sont plus susceptibles d'être impliqués dans des affaires judiciaires que des mineurs bénéficiant d'une stabilité plus commune.

²⁷ | Ministère de la Justice, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, « [Guide européen sur la prise en charge et la protection des Mineurs non accompagnés](#) », Projet Euprom, Mai 2023, p. 26

²⁸ | « Cette donnée doit toutefois être appréhendée avec précaution au regard notamment de l'utilisation d'alias par ces jeunes » - Ministère de la Justice, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, « [Mission nationale mineurs non accompagnés, Rapport annuel d'activité 2022](#) », 2022, p. 43

²⁹ | Ministère de la Justice, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, « [Guide européen sur la prise en charge et la protection des Mineurs non accompagnés](#) », Projet Euprom, Mai 2023, p. 30

Sur le terrain

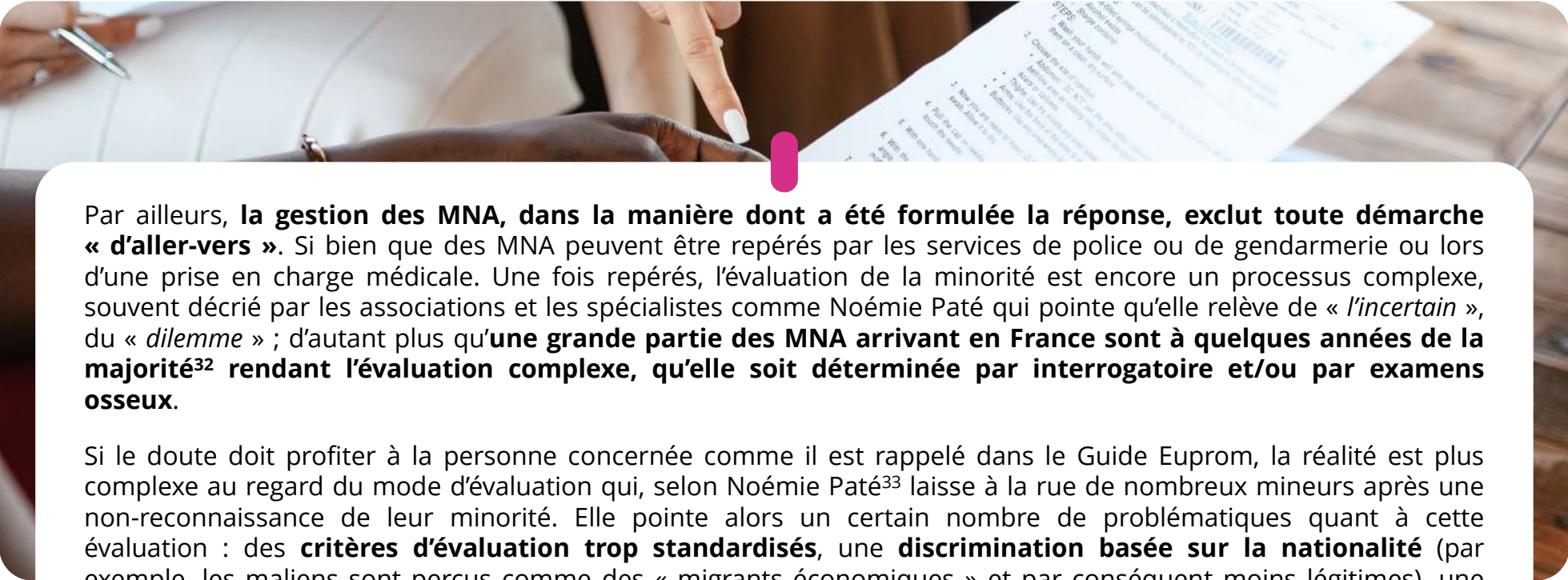
La gestion des mineurs non accompagnés fait l'objet de nombreuses tensions et contradictions entre formalités administratives, traitement médiatique et réalité de terrain. Noémie Paté, maître de conférences en sociologie à l'Institut catholique de Paris et spécialiste des questions de migrations internationales souligne que les MNA sont bien souvent perçus à la fois comme des victimes nécessitant une protection et comme des individus potentiellement dangereux pour l'ordre public. **Si la prise en charge de ces mineurs est une obligation au regard du droit de la protection de l'enfance, elle est souvent supplantée par des logiques de tri propres au traitement des migrants.** Ainsi, « les acteurs en charge de ces opérations [...] sont constamment pris dans une tension entre l'impératif de protection des enfants en danger qu'il serait intolérable de ne pas protéger, et celui de la lutte contre "l'appel d'air" et contre la figure annonciatrice de flux supposés massifs et insécurisants »³⁰.

Cette dualité complique l'intervention des acteurs de terrain (publics et associatifs) exacerbée **par un maillage territorial qui n'est pas harmonisé quant au traitement et à la gestion de ce public.** Ces disparités conduisent à des inégalités flagrantes dans la prise en charge et l'accueil des mineurs, mettant en péril leur santé et leur sécurité. « Une répartition déséquilibrée de l'arrivée et de l'accueil de ces mineurs a engendré une rhétorique de la saturation par certains départements »³¹.

30 | Noémie Paté, « Minorité en errance. L'épreuve de l'évaluation des mineurs non accompagnés », Presse universitaires de Rennes, Le sens social, 2023, p. 20

31 | Léa Jardin, « Noémie Paté, Minorité en errance. L'épreuve de l'évaluation des mineurs non accompagnés », Sociétés et jeunesses en difficulté, 2023, (En ligne)





Par ailleurs, **la gestion des MNA, dans la manière dont a été formulée la réponse, exclut toute démarche « d'aller-vers »**. Si bien que des MNA peuvent être repérés par les services de police ou de gendarmerie ou lors d'une prise en charge médicale. Une fois repérés, l'évaluation de la minorité est encore un processus complexe, souvent décrit par les associations et les spécialistes comme Noémie Paté qui pointe qu'elle relève de « *l'incertain* », du « *dilemme* » ; d'autant plus qu'**une grande partie des MNA arrivant en France sont à quelques années de la majorité³² rendant l'évaluation complexe, qu'elle soit déterminée par interrogatoire et/ou par examens osseux.**

Si le doute doit profiter à la personne concernée comme il est rappelé dans le Guide Euprom, la réalité est plus complexe au regard du mode d'évaluation qui, selon Noémie Paté³³ laisse à la rue de nombreux mineurs après une non-reconnaissance de leur minorité. Elle pointe alors un certain nombre de problématiques quant à cette évaluation : des **critères d'évaluation trop standardisés**, une **discrimination basée sur la nationalité** (par exemple, les maliens sont perçus comme des « migrants économiques » et par conséquent moins légitimes), une **discrimination basée sur le capital scolaire** (notamment ceux ayant bénéficié d'une éducation coranique ou n'ayant jamais été scolarisés) et une **discrimination basée sur les capacités narratives** des MNA à raconter leur parcours (devant convaincre l'évaluateur quant à leur légitimité).

Enfin, **de nombreux mineurs sont livrés à eux-mêmes dans l'attente de leur évaluation ou de leur recours pour non-reconnaissance de minorité** comme le rappelle le Défenseur des droits en 2022³⁴. Ainsi, « *le critère de la « majorité manifeste » dans l'évaluation et l'octroi de l'accueil provisoire d'urgence ne peut être utilisé qu'avec une extrême précaution et un grand discernement* ».

« Or, de manière récurrente, **le Défenseur des droits, a été alerté de pratiques visant à opérer un premier « tri » entre les mineurs qui bénéficient d'une mise à l'abri immédiate avant évaluation, et ceux qui doivent rester dans la rue en attendant leur entretien d'évaluation, sans bénéficier d'un recueil provisoire d'urgence préalable. Cette sélection fondée uniquement sur une appréciation subjective de la minorité, est contraire aux textes et à l'intérêt supérieur des enfants** ».

32 | Pour rappel, en 2022, 17 % des MNA reconnus ont 16 ans et 39 % ont 17 ans ou plus.

33 | Noémie Paté, « [Les processus discriminatoires au cœur des pratiques d'évaluation de la minorité et de l'isolement des mineurs non accompagnés](#) », Hommes & migration, 2021, (En ligne)

34 | Défenseur des droits, Rapport, « [Les mineurs non accompagnés au regard du droit](#) », 2022, p. 45



Chiffres clés

1 844 MNA reconnus en Occitanie en 2022

Pour 1 373 MNA confiés

La part de MNA reconnus en Occitanie augmente de 32 % entre 2021 et 2022



65 % des MNA d'Occitanie arrivent de pays d'Afrique
66 % pour la France

9 % des MNA reconnus en France sont confiés à la région Occitanie

14 782 MNA reconnus en France en 2022



7 % sont des filles (93 % des garçons)



76 % ont 16 ans ou plus

Observatoire des publics les plus éloignés de l'emploi – Les Mineurs non accompagnés (MNA) en Occitanie

Directeur de publication : Pierre MONVILLE
Rédaction : Matthieu CHÊNE
Réalisation : Carif-Oref Occitanie
Date de publication : Juillet 2024

